



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
9 novembre 2007

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 5 novembre 2007, à 15 heures

Président : M. Wolfe (Jamaïque)

Sommaire

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-58115 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10

Point 65 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/53)

1. **Le Président**, avant de donner la parole au Président du Conseil des droits de l'homme, informe la Commission que le Président de l'Assemblée générale lui a adressé une lettre (qui portera la cote A/C.3/62/1/Add.1) dans laquelle l'Assemblée a décidé qu'à sa soixante-deuxième session, l'examen du point 65 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », serait renvoyé à la Troisième Commission.

2. **M. Costea** (Président du Conseil des droits de l'homme), après avoir rendu hommage à son prédécesseur, estime que la mise en place du Conseil, a été à la fois une œuvre collective faisant appel à la créativité des États Membres et un défi à relever pour changer un état d'esprit ayant prévalu pendant 60 ans et profondément marqué la mémoire institutionnelle des défenseurs des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies. Il tient à souligner l'importance prise par des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels et, notamment, l'adoption de plusieurs résolutions concernant la santé, l'accès aux médicaments, le droit au développement et l'extrême pauvreté. Il évoque d'autres questions que le Conseil a examinées pendant sa première année telles que le droit à la vérité, l'incompatibilité entre le racisme et la démocratie et l'intégrité de l'appareil judiciaire et de la justice de transition. Le Conseil a innové en organisant plusieurs événements spéciaux pendant sa quatrième session ordinaire, notamment, sur la violence contre les enfants et sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et, lors de la sixième session, un débat sur la prise en compte des sexospécificités dans ses travaux. L'orateur fait remarquer que plusieurs réunions se tiendront prochainement, pour assurer la continuité des travaux des groupes intergouvernementaux sur le droit au développement, l'élaboration d'un protocole facultatif se rapportant au Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

3. Il se félicite de ce que le Conseil ait adopté, pour traiter des graves violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et au Darfour, une approche consistant à recourir à plusieurs

rapporteurs pour trouver les meilleurs moyens d'améliorer la situation. Il se félicite également de la tenue d'une session extraordinaire consacrée au Myanmar.

4. Il note que le Conseil a dû, pour être opérationnel et s'acquitter du mandat que l'Assemblée lui a confié aux termes de sa résolution 60/251, établir ses propres mécanismes et structures. La procédure d'examen périodique universel, qui est au nombre de ces mécanismes, constitue une procédure unique en son genre au sein du système des Nations Unies devant permettre d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation d'ici à 2011, et ce, dès le mois d'avril 2008.

5. L'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales est également un élément important des travaux du Conseil et celui-ci a fixé les conditions à remplir pour être détenteur de mandat et lancé un appel à candidatures. Le processus de sélection et de nomination des nouveaux titulaires commencera en mars 2008.

6. Le Conseil a également décidé de remplacer l'ancienne Sous-Commission par un comité consultatif composé de 18 membres qui seront élus en tenant compte de la répartition géographique, de la parité entre les sexes et d'une représentation équitable des différents systèmes juridiques et civilisations.

7. De nouveaux mécanismes ont par ailleurs été mis en place pour assurer la continuité des travaux des groupes de travail de l'ancienne Sous-Commission : une nouvelle instance sur les questions ayant trait aux minorités; un mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage et un forum social. Les discussions se poursuivent sur le mécanisme nécessaire pour que les travaux du groupe de travail sur les populations autochtones puissent continuer. Il est à noter aussi qu'une nouvelle procédure de dépôt et d'examen des plaintes, dite de requête, beaucoup plus favorable que la précédente aux victimes de violations des droits de l'homme flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi, a été adoptée. Enfin, le Conseil des droits de l'homme a également établi son propre programme de travail annuel, son règlement intérieur et ses méthodes de travail.

8. Ayant mis en place les institutions nécessaires, le Conseil se doit maintenant de répondre aux attentes des

victimes des violations des droits de l'homme dont la voix n'est pas suffisamment entendue.

9. Les membres et observateurs du Conseil devront respecter les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme. Le Conseil, l'un des trois piliers sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies, est un nouvel organe dans un cadre institutionnel qui a plus de 60 ans. La mise en place d'une nouvelle institution n'est pas une tâche aisée mais lorsqu'il s'agit d'une entité chargée de défendre les droits de l'homme, aucun effort ne doit être épargné. Il faut savoir choisir entre ce qui est facile et ce qui est juste.

10. **M^{me} Vaz Patto** (Portugal), prenant la parole au nom de l'Union européenne, ainsi que du Monténégro et de l'Arménie, pays du Processus de stabilisation et d'association, et de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, estime que le Conseil des droits de l'homme, dont le mandat est ambitieux et fort difficile, doit s'inspirer des principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité et se fonder sur le dialogue et la coopération au niveau international pour mieux défendre et promouvoir les droits de l'homme.

11. Elle fait observer que la présentation du rapport du Conseil à l'Assemblée générale en séance plénière, comme lors de la session précédente, permet de mieux faire ressortir la place que le Conseil occupe au sein du système des Nations Unies et l'importance accordée aux droits de l'homme. Elle espère par conséquent que le rapport sera présenté à la séance plénière de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

12. Elle fait observer que le Conseil des droits de l'homme est de facto devenu un organe permanent. Ses activités multiples montrent clairement l'importance que revêtent la protection et la promotion des droits de l'homme mais représentent aussi de nouveaux défis pour l'ensemble du système des Nations Unies et les États Membres. Elle se félicite que le Conseil ait abordé de nombreuses questions thématiques liées aux droits de l'homme et progressé dans le domaine du droit et des normes internationaux ayant trait aux droits de l'homme, mais note qu'il ne s'est pas encore véritablement intéressé à des questions aussi essentielles à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le monde que la liberté d'expression, de religion ou de conviction, la liberté d'association ou la protection des droits de l'homme dans le cadre de la

lutte contre le terrorisme. Elle fait remarquer que, conformément à son mandat, le Conseil a également examiné la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays. Les violations des droits de l'homme ne sont pas une notion abstraite, elles se produisent dans des États qui, aux termes des obligations qui leur incombent, doivent protéger et défendre ces droits et il faut par conséquent que le Conseil engage le dialogue avec les gouvernements de ces pays dans la mesure du possible. Toutefois, pour s'acquitter de son mandat et garder sa crédibilité, il ne saurait rester muet et paralysé quand des gouvernements refusent de coopérer. L'oratrice mentionne la situation au Darfour et les mesures prises par le Conseil en conséquence et estime que celui-ci doit continuer de travailler dans un esprit d'ouverture et de coopération et en faisant preuve d'imagination pour trouver de nouveaux moyens de faire évoluer la situation sur le terrain et de protéger les victimes des violations des droits de l'homme. Elle fait observer qu'outre les sessions extraordinaires et les résolutions prises dans ce cadre, les missions des rapporteurs spéciaux thématiques ainsi que le dialogue interactif avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont contribué à sensibiliser la communauté internationale à la question des violations des droits de l'homme. Le Conseil ne devra, à l'avenir, jamais hésiter à étudier les cas graves de violations des droits de l'homme, quel que soit l'endroit où elles se produisent.

13. L'intervenante réaffirme que l'Union européenne est vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, mais doute fort que les nombreuses résolutions dénuées d'objectivité qui ont été adoptées contribuent à améliorer la situation sur le terrain.

14. Elle estime que l'une des principales réalisations du Conseil à ce jour est la mise en place des institutions et se félicite de l'adoption de la résolution 5/1 grâce à l'action énergique et à l'esprit d'initiative du Président du Conseil de Alba et de ses six collègues et aux efforts de l'ensemble des délégations. Des principes directeurs ont été adoptés, de même qu'un programme de travail, la procédure de requête a été améliorée et un comité consultatif créé. Les règles concernant l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats au titre des procédures spéciales ont été établies et l'oratrice estime qu'il convient de ne pas revenir sur le compromis concernant l'examen des mandats dont l'objectif est

d'améliorer le système des procédures spéciales et non de l'affaiblir. Enfin, le mécanisme d'examen périodique universel, novateur et très prometteur, sera opérationnel dès avril 2008 et il faudra veiller à ce qu'il soit efficace.

15. S'il est vrai que des résultats concrets ont été obtenus au cours de la phase de mise en place des institutions, il est tout aussi vrai que le compromis final ne prend pas en compte tous les objectifs de l'Union européenne ou d'autres parties prenantes. Il faut noter notamment que, contrairement au principe de non-sélectivité, l'ordre du jour comprend un point qui ne porte que sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et un autre qui concerne tous les autres cas. Si le Conseil doit examiner la situation des droits de l'homme, il doit l'étudier au titre d'un seul point de l'ordre du jour qui comprendrait toutes les situations. Par ailleurs le nombre de rapporteurs spéciaux chargés d'examiner la situation des droits de l'homme dans différents pays a été réduit et l'oratrice estime que cela est contraire à ce que devrait être la pratique du Conseil.

16. Selon l'intervenante, le Conseil dispose malgré tout des outils nécessaires pour être plus efficace que la Commission des droits de l'homme et c'est non seulement à ses membres mais également à la communauté internationale de veiller à ce qu'il s'acquitte dûment de ses fonctions. Il faut l'encourager afin qu'il puisse répondre aux attentes de la communauté internationale et, en particulier, des victimes des violations des droits de l'homme.

17. Soulevant une question d'ordre, **M. Saeed** (Soudan), s'interroge sur le caractère curieux et hâtif de la procédure suivie s'agissant du point concernant le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/53), dont l'examen a été renvoyé à la Troisième Commission suite à une résolution de l'Assemblée générale et à une recommandation du Bureau. Il regrette que la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme n'ait pas été distribuée aux délégations. Habituellement, la Troisième Commission a la possibilité d'examiner ce genre de document avant sa présentation, qui est suivie d'un dialogue interactif. C'est ainsi que commence normalement le débat général. Il se demande aussi pourquoi la présentation du rapport n'est pas suivie de questions-réponses. Il déclare en outre qu'il n'appartient pas au Président du Conseil des droits de l'homme de décider s'il veut ou non apparaître devant la Commission. Le représentant

demande qui a interprété de la sorte la résolution de l'Assemblée générale et souhaite des éclaircissements.

18. **M. Khane** (Secrétaire) fait observer que le rapport du Conseil des droits de l'homme a été publié depuis longtemps et distribué aux délégations. Quant aux interventions, c'est aux délégations et aux intervenants de décider s'ils veulent en diffuser une version écrite. Le Secrétaire déclare en outre que ce point de l'ordre du jour à l'examen a été renvoyé à la Troisième Commission le matin même.

19. Il invite également les délégations à se référer à la résolution de l'Assemblée générale qui dispose qu'un dialogue interactif peut être mené avec les hauts responsables du Secrétariat présentant un rapport du Secrétaire général ou avec des rapporteurs spéciaux et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil. Il précise que le rapport présenté n'appartient pas à ces catégories de rapport.

20. **M. Costea** (Président du Conseil des droits de l'homme) estime que les questions posées par le Soudan témoignent de l'intérêt que suscitent le rapport et les activités du Conseil des droits de l'homme. Il précise que la modeste déclaration qu'il vient de prononcer ne constitue pas un rapport couvrant l'intégralité des activités du Conseil et ne contient que quelques-unes des idées qu'il souhaite partager avec les délégations. Le texte de cette déclaration sera publié, en toute transparence, sur le site Web du Conseil, et accessible à tous. Le Président propose également de fournir au représentant du Soudan, s'il le souhaite, une copie du texte de sa déclaration. Il ajoute que le rapport sur les travaux du Conseil a été traduit dans les six langues officielles de l'ONU et publié et qu'en tant que Président du Conseil des droits de l'homme, il est prêt à suivre toute procédure approuvée par les États, comme c'est leur droit.

21. **M. Malmierca Díaz** (Cuba) déclare que le Conseil des droits de l'homme a été créé parce que la Commission des droits de l'homme avait été discréditée par les manipulations politiques, l'hypocrisie et la politique du deux poids, deux mesures que lui imposaient les États-Unis et leurs complices occidentaux. Cuba a toujours défendu le système multilatéral de promotion et de défense des droits de l'homme, fondé sur les principes énumérés dans la Charte des Nations Unies, qui sont diamétralement opposés aux appétits hégémonistes et aux intérêts égoïstes de Washington. Après avoir voté

pour la résolution 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, Cuba, conformément à la mission qui lui avait été confiée lors de la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, s'est employée à éviter que le fonctionnement de ce nouvel organe ne se prête à ce que le thème des droits de l'homme soit utilisé à des fins politiques.

22. Cuba estime que, s'il comporte certains défauts et lacunes, le mécanisme qui a été créé à l'issue des négociations est somme toute favorable aux pays du tiers monde. Il espère que le mécanisme d'examen périodique universel ne se transformera pas en instrument politisé. L'intervenant note que ce sont les États-Unis qui formulent les critiques les plus acerbes à l'égard du Conseil. Ils regrettent la Commission des droits de l'homme, qui leur permettait de faire l'impasse sur leurs crimes abominables, notamment ceux qu'ils avaient commis à Guantánamo et à Abu Ghraib et qui approuvait de façon presque automatique les résolutions visant certains pays du Sud, conformément à leurs intérêts géopolitiques.

23. Dénonçant les manœuvres dilatoires tendant à empêcher l'adoption du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/53), le représentant de Cuba s'oppose à la remise en cause du délicat consensus international obtenu en juin 2007, après l'adoption des résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil concernant, respectivement, la mise en place des institutions du Conseil et l'adoption d'un code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil. L'orateur réaffirme l'appui de son pays au Conseil, et notamment au mécanisme d'examen périodique universel et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil, et l'importance qu'il attache au dialogue et à la coopération. Il se félicite également que les manœuvres anticubaines bâtarde, imposées par les États-Unis, aient disparu en même temps que la Commission des droits de l'homme.

24. **M. Vigny** (Suisse) se félicite que le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/62/53) ait été adopté par consensus. Notant l'achèvement de la phase de mise en place de ses institutions, le représentant estime que le Conseil peut désormais se concentrer sur son mandat de promotion du respect universel et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il appelle les États Membres à assurer l'équilibre qui s'impose entre la Troisième

Commission et le Conseil afin d'éviter les doublons et de parvenir à une efficacité et une crédibilité optimales.

25. S'agissant des modalités d'examen du rapport, la délégation suisse estime que la procédure adoptée l'année précédente est plus conforme à l'esprit de la résolution 60/251. Elle regrette qu'il ait été décidé à la soixante-deuxième session de l'Assemblée, que seule la Troisième Commission examinerait le rapport du Conseil et souligne que cette décision ne constitue en aucun cas un précédent pour la soixante-troisième session.

26. Le représentant se réjouit que l'examen périodique universel débute au printemps 2008 et attend de ce mécanisme qu'il permette un examen transparent, fondé sur un dialogue constructif et non sur la confrontation, et donnant à la communauté internationale les moyens d'identifier les efforts à entreprendre pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les différents pays. Faisant partie des pays qui seront examinés les premiers, la Suisse devra se montrer à la hauteur des attentes placées dans ce mécanisme.

27. La tenue des sessions extraordinaires du Conseil consacrées au Darfour et au Myanmar prouve la capacité du Conseil à réagir rapidement et adéquatement. L'orateur tient à souligner que les efforts menés par le Conseil concernant une situation particulière doivent être dûment pris en compte par l'Assemblée générale, pour que les résolutions qu'il adopte aient le temps d'avoir des effets sur le terrain.

28. En conclusion, l'orateur déclare que la culture du dialogue, souhaitée par tous les États Membres de l'ONU, doit être renforcée et qu'il faut que les membres du Conseil démontrent à l'avenir leur volonté de négocier et d'adopter une approche plus cohérente et plus étroitement liée à leurs engagements volontaires.

29. **M^{me} Blum de Barberi** (Colombie) se félicite de la décision de l'Assemblée générale de renvoyer l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme à la Troisième Commission, organe spécialisé dans les questions relatives aux droits de l'homme. S'agissant de la mise en place des institutions du Conseil, elle note tout particulièrement l'adoption d'un mécanisme d'examen périodique universel. La Colombie fera partie des pays dont la situation sera examinée en 2008. Consciente des progrès qui pourront être réalisés

dans le domaine des droits de l'homme grâce à l'existence de ce mécanisme, la représentante rappelle toutefois qu'il ne devra ni se substituer aux organes de surveillance de l'application des traités et aux instances régionales chargées de la défense des droits de l'homme, ni en dupliquer les travaux.

30. L'oratrice se félicite également de l'adoption d'un code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et reconnaît l'importance des travaux menés par ces derniers. La Colombie a reçu la visite de plusieurs d'entre eux. L'établissement de ce code de conduite devrait permettre de corriger certaines irrégularités. Les États pourront y prendre appui pour exiger des titulaires de mandat qu'ils exercent leurs fonctions dans le strict respect de leur mandat, évitant ainsi que leurs activités ne fassent double emploi avec celles d'autres mécanismes ou ne portent sur des questions dont l'examen exige des compétences particulières. Le code de conduite permettra de renforcer le caractère objectif, impartial, équitable, efficace et constructif des travaux menés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, sans compromettre leur indépendance.

31. La représentante convient enfin de l'importance de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats mais souhaite que le Conseil poursuive ses travaux en la matière sans attendre afin d'éviter de prolonger les périodes de transition ou de créer des incertitudes quant à l'avenir de certains mandats. Elle rappelle également que les mesures prévues au titre de la mise en place des institutions ont fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil et qu'il convient que l'Assemblée générale apporte son appui à l'application de ces mesures.

32. **M. Saeed** (Soudan) estime que la création du Conseil des droits de l'homme représente un progrès dans un monde se caractérisant par d'importants changements ayant bouleversé l'échiquier politique et dont l'ONU n'est plus le reflet. Face à une modification de la donne, l'Organisation s'est efforcée d'adopter des réformes pour revitaliser son instance chargée des droits de l'homme. Le Conseil des droits de l'homme a été créé pour éviter les erreurs et les distorsions du passé et se fonder sur le dialogue, la coopération, l'objectivité et l'impartialité, examiner la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

33. La délégation soudanaise espère que les travaux du Conseil permettront de mettre fin à l'ensemble des

violations des droits de l'homme des peuples autochtones et des immigrants, notamment en Europe, et d'enquêter sur les violations flagrantes à Guantanamo et dans les prisons secrètes.

34. Le Représentant du Soudan estime que le Conseil a été créé pour traiter tous les droits sans distinction, y compris les droits économiques, sociaux et culturels qui avaient été négligés par l'ancienne Commission, au profit des droits civils et politiques. Il faut s'efforcer de mettre en place des mécanismes permettant de surveiller et de punir ceux qui violent les droits économiques et culturels, importants dans un monde où les religions, la diversité, la coexistence, le fondement moral et éthique de la vie sociale et la famille sont mis à mal.

35. L'orateur rappelle que son pays a participé aux travaux des groupes de travail à composition non limitée chargés de formuler des recommandations précises, conformément à la résolution portant création du Conseil. Ces recommandations permettront d'aborder une nouvelle ère en matière de droits de l'homme et d'éviter les pratiques néfastes qui avaient paralysé l'ancienne Commission et encouragé la politisation, la sélectivité et le deux poids, deux mesures.

36. La délégation soudanaise se félicite de l'adoption de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, relative à la mise en place des institutions du Conseil qu'elle juge équilibrée et raisonnable et qui décrit notamment en détail le mécanisme d'examen périodique universel, les modalités de sélection et de nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, la procédure de requête, l'ordre du jour, le cadre du programme et les méthodes de travail du Conseil.

37. Le représentant du Soudan estime que l'élément le plus important de la résolution est l'adoption du code de conduite des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, qui fournit un cadre éthique et engage les titulaires de mandat à travailler dans le respect des principes et buts de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

38. La Troisième Commission examine le rapport du Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée générale, et du fait qu'elle joue un rôle essentiel en matière de droits de

l'homme. Il s'agit là d'une pratique qu'il faut renforcer, de manière à compléter les rôles des différents organes dans le domaine des droits de l'homme. L'intervenant souhaiterait que le lien entre la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme soit réexaminé de façon objective et que le statut du Conseil soit clairement défini. Il estime que la Troisième Commission ayant une composition plus large et plus complète que celle du Conseil des droits de l'homme, il est logique qu'elle soit saisie du rapport de la Troisième Commission. Il exhorte les autres membres à ne pas l'oublier.

39. Le Soudan est persuadé qu'il faut promouvoir et protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales grâce à la coopération et au dialogue et note qu'il a lui-même signé et ratifié un grand nombre d'instruments internationaux et régionaux dans ce domaine.

40. **M. Kang Byong-jo** (République de Corée) déclare que son pays n'est pas pleinement satisfait du résultat des travaux ayant débouché sur l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme relative à la mise en place de ses institutions et continue de douter de la validité de certaines des décisions prises mais estime néanmoins qu'il faut aller de l'avant. Il appartient désormais à tous les États de continuer d'appuyer les travaux du Conseil et de lui faire confiance.

41. L'orateur indique que le mécanisme d'examen périodique universel est l'un des éléments les plus importants du Conseil et souligne que son succès dépendra de la volonté collective de toutes les parties prenantes, dont les gouvernements, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales. S'inquiétant des conséquences d'un manque de ressources, il recommande au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir une assistance technique aux pays qui en ont besoin.

42. L'intervenant pense également que les synergies résultant des liens entre le Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat et les organes de surveillance de l'application des traités faciliteront considérablement le fonctionnement du mécanisme d'examen périodique universel à l'échelle mondiale. Les relations entre le Conseil et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme sont également importantes et l'influence unique de

l'Assemblée générale ne doit pas être sous-estimée. Les résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans des pays déterminés et le mécanisme d'examen périodique universel contribueront de concert à la réalisation des droits de l'homme pour tous.

43. Regrettant qu'il continue de se produire des violations des droits de l'homme flagrantes et systématiques dans de nombreuses parties du monde, la République de Corée, à l'instar d'autres pays, pense que le Conseil des droits de l'homme doit réagir à ces terribles abus par des mesures concrètes et, partant, se félicite du renforcement du Haut-Commissariat tant au Siège que sur le terrain. Elle se félicite de la tenue de sessions extraordinaires consacrées au Darfour et au Myanmar et le fait que des gouvernements qui portaient atteinte aux droits de leur propre population aient dû faire des efforts en matière de reddition de comptes et de transparence. En outre, la République de Corée soutient fermement l'adoption de rapports sur la situation dans certains pays par le Conseil des droits de l'homme et par l'Assemblée générale, qui est l'une des méthodes les plus efficaces pour améliorer la prise de conscience, à l'échelon mondial, des violations des droits de l'homme commises par les gouvernements.

44. En conclusion, l'orateur espère que le Conseil prendra en compte, dans le cadre de ses activités futures, les critiques visant ses travaux afin de pouvoir être au service des droits de l'homme quels que soient la situation et le pays concernés.

45. **M^{me} Zhang Dan** (Chine) dit que la principale réalisation du Conseil des droits de l'homme, depuis sa création, a été d'adopter par consensus un train de mesures sur la mise en place des institutions. Même s'il est loin d'être parfait, celui-ci est l'aboutissement des efforts déployés sans relâche tout au long d'une année et auxquels la Chine a pris une part active. La représentante de la Chine espère que l'Assemblée générale adoptera ce train de mesures à sa soixante-deuxième session. Le nouveau mécanisme d'examen périodique universel permettra d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les pays en respectant les principes d'objectivité, d'universalité, d'équité et de non-sélectivité, et favorisera le dialogue et la coopération entre les pays, tous facteurs essentiels pour ne pas répéter les erreurs commises par la Commission des droits de l'homme. La représentante de la Chine appelle à la prudence pour ce qui est des résolutions portant sur la situation des droits de l'homme dans un

pays déterminé et note que si de telles résolutions s'avèrent nécessaires, il faudra respecter les vues du groupe auquel le pays concerné appartient. Elle ajoute qu'il incombe entièrement aux États Membres de garantir la crédibilité du Conseil, qui ne doit être aucunement manipulé à des fins politiques et s'attacher véritablement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le respect des principes d'objectivité, de justice et d'égalité.

46. **M. Lukiyantsev** (Fédération de Russie) explique que la Fédération de Russie s'est déjà exprimée sur la question du Conseil des droits de l'homme lors de son intervention sur le point 70 de l'ordre du jour. La création du Conseil représente une étape concrète de la réforme de l'Organisation mais la résolution 60/251 de l'Assemblée générale ne suffit pas pour faire du Conseil un organe véritablement efficace, capable de favoriser la coopération et le dialogue en matière de droits de l'homme. L'orateur dit que sa délégation soutient le train de mesures sur la mise en place des institutions que le Conseil a adopté lors de sa cinquième session, en juin 2007, et exhorte l'Assemblée à l'adopter rapidement. Il appelle l'attention sur le fait que le projet de décision qui a été soumis à la Troisième Commission ne renvoie qu'à l'un des deux textes portant création du train de mesures : la résolution 5/1. La résolution 5/2 n'y figure pas. Il espère qu'il s'agit simplement d'une erreur technique, qui pourra être corrigée avant que le projet de résolution A/C.3/62/L.32 ne soit mis aux voix à la Troisième Commission.

47. **M. Ritter** (Liechtenstein) estime que le rapport du Conseil des droits de l'homme, qui prend ses décisions de manière autonome, devrait être présenté en séance plénière à l'Assemblée générale.

48. Le train de mesures sur la mise en place des institutions, adopté en juin, est une solution de compromis typique, dans le sens où elle ne satisfait pleinement les intérêts de personne. La délégation du Liechtenstein aurait préféré une issue différente mais elle estime que, grâce à ce train de mesures, qui porte sur le mécanisme d'examen périodique universel, le Comité consultatif et les procédures spéciales, et notamment la nomination des titulaires de mandat, le Conseil dispose enfin de tous les outils prévus par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Conseil continue de faire face à des difficultés évidentes, qui devront être surmontées, mais il est à ce stade impossible de porter un jugement sur ses résultats. La

responsabilité de faire respecter les normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits de l'homme appartient désormais aux États membres du Conseil mais le mécanisme d'examen périodique donne aux autres États la possibilité de participer activement à l'examen de la situation des droits de l'homme dans les différents pays.

49. La délégation du Liechtenstein se félicite de la tenue de la cinquième session extraordinaire du Conseil consacrée au Myanmar, qui a bénéficié de l'appui de nombreuses délégations de toutes les régions. La convocation de cette session extraordinaire témoigne de la gravité de la crise et montre que le Conseil est capable d'assumer ses responsabilités et de réagir rapidement face à des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. L'orateur rappelle toutefois que l'entière coopération des gouvernements respectifs est essentielle pour améliorer concrètement la situation sur le terrain.

50. **M^{gr} Migliore** (Observateur du Saint-Siège) déplore les violations des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, et aux droits civils et politiques, ainsi que d'autres instruments juridiques internationaux par de nombreux États, y compris certains États membres du Conseil des droits de l'homme. Selon lui, cela découle souvent de la conviction encore bien enracinée que c'est le pouvoir qui détermine, en dernière analyse, le contenu des droits de l'homme, alors qu'il apparaît que c'est la dignité de l'homme qui est la source d'où naissent tous les droits. Le Conseil est appelé à combler le fossé qui existe entre l'ensemble des instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et la réalité de leur application. Les États qui font partie du Conseil ont la responsabilité d'appliquer aussi fidèlement que possible les instruments juridiques en question.

51. L'Observateur du Saint-Siège estime que les outrages perpétrés contre les fidèles ou les symboles spirituels ou moraux d'un grand nombre de religions constituent un phénomène inquiétant, qui menace la paix et la stabilité sociale et porte atteinte directement à la dignité de l'homme, en particulier à son droit à la liberté de religion. Il souhaite à cet égard que le Conseil des droits de l'homme élabore et adopte une nouvelle résolution portant sur le respect du droit à la liberté de religion des fidèles de toutes confessions, qui

devrait préconiser le dialogue entre les croyants et également avec les non-croyants.

52. **M^{me} Mtshali** (Afrique du Sud) rappelle que l'Afrique du Sud fait partie du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, en 2006. Elle estime que si la communauté internationale veut garantir l'exercice par tous de l'ensemble des droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels –, y compris le droit au développement, elle doit faire porter ses efforts en priorité sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et la lutte contre la pauvreté et le sous-développement.

53. La représentante de l'Afrique du Sud se félicite de ce que le Conseil ait réussi à mettre en place ses mécanismes institutionnels en l'espace d'un an, comme le prévoyait la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et ajoute que l'Afrique du Sud soutient sans réserve le train de mesures sur la mise en place des institutions, notamment le code de conduite pour les titulaires de mandat. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent reposer sur le dialogue et la coopération, en particulier pour le renforcement des capacités, et le mécanisme d'examen périodique universel offre de belles perspectives en la matière. De l'avis de la représentante de l'Afrique du Sud, ce mécanisme est un instrument essentiel pour lutter contre la sélectivité et la politisation qui avaient caractérisé la Commission des droits de l'homme. La crédibilité du Conseil dépend du succès de la mise en œuvre de ce mécanisme. Quant aux mandats concernant des pays spécifiques qui servent des fins politiques, ils devraient être éliminés car ils ne font pas avancer la cause des droits de l'homme.

54. **M^{me} Kolontai** (Biélorus) se félicite de l'adoption par consensus d'un train de mesures sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme. L'établissement d'un mécanisme d'examen périodique universel devrait éliminer toute subjectivité dans l'examen de la situation dans les différents pays. La délégation biélorussienne est favorable à un système efficace de procédures spéciales qui veillera au respect de toutes les catégories de droits, y compris le droit au développement. Il est essentiel que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales fassent preuve d'impartialité, ce qui n'a pas toujours été le cas. C'est pourquoi la délégation biélorussienne soutient l'initiative du Groupe des États d'Afrique, qui vise à élaborer un code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

55. Elle estime qu'il faut trouver un moyen de minimiser le risque de manipulation politique dans la présentation de résolutions portant sur un pays en particulier, par exemple en fixant un nombre minimum de coauteurs pour la présentation de telles résolutions.

56. L'intervenante note que le Conseil a d'ores et déjà montré qu'il pouvait résoudre de manière compétente et efficace les questions liées aux droits de l'homme et réagir en situation de crise. Il a tenu cinq sessions extraordinaires sur des questions appelant l'attention immédiate de la communauté internationale. Il tend, par ailleurs, à adopter ses décisions par consensus, ce qui est particulièrement important pour le principal organe des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. L'oratrice souligne, en revanche, que la Troisième Commission est le théâtre de règlements de comptes et que des résolutions à visées politiques continuent d'y être adoptées avec l'appui de moins de la moitié des délégations. Elle souhaite donc que les responsabilités du Conseil des droits de l'homme et celles de la Troisième Commission soient clairement délimitées. Elle estime que le Conseil des droits de l'homme dispose désormais des moyens qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et examiner comment les pays honorent leurs engagements en matière de droits de l'homme.

57. **M^{me} Jahan** (Bangladesh) se réjouit que le Conseil des droits de l'homme ait terminé ses travaux sur la mise en place de ses institutions dans les délais impartis. Le texte adopté porte sur la structure fondamentale du Conseil, notamment le mécanisme d'examen périodique universel, les procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil et la procédure de requête. L'oratrice exhorte l'Assemblée générale à donner suite à la recommandation du Conseil en adoptant ce texte. Elle espère que le mécanisme d'examen périodique permettra de créer un climat de confiance mutuelle, en favorisant le respect des principes de non-sélectivité, d'universalité et d'impartialité, et d'abandonner à plus ou moins long terme des procédures spéciales consacrées à certains pays qui sont souvent sujettes à controverse. D'après la représentante du Bangladesh, la simplification de la procédure de nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales a été une réalisation majeure. Elle est en revanche déçue qu'il n'y ait guère eu de progrès en ce qui concerne l'examen et la rationalisation des mandats et espère que cet état de

fait sera rectifié dès que possible. L'oratrice réitère le soutien de sa délégation aux travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et salue la tenue de dialogues interactifs entre les membres du Conseil et la Haut-Commissaire à l'occasion des sessions du Conseil, car ils favorisent la coopération et la coordination.

58. **M. Rastam** (Malaisie) se dit heureux de l'adoption par consensus, le 18 juin 2007, du plan de mise en place des institutions du Conseil. Il estime qu'il est essentiel de ne pas revenir sur la mise en place de ces institutions, après des consultations qui ont duré un an.

59. Son pays pense que l'adoption d'une démarche constructive, et une coopération et un dialogue authentiques peuvent mieux servir le travail collectif dans le domaine des droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel, l'innovation la plus importante de ce nouveau Conseil, est préférable aux rapports par pays qui, dans le passé, entraînaient des débats politisés occultant le véritable problème, à savoir la situation des droits de l'homme sur le terrain.

60. L'orateur souhaite mettre l'accent sur les questions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du code de conduite, et souligner la nécessité d'instaurer transparence et clarté en la matière. La désignation de ces titulaires doit se faire en fonction des différentes catégories de droits, de façon équilibrée et égale et en évitant toute sélectivité. Il suffit d'examiner le nombre existant de titulaires de mandat, y compris par pays, qui axent leurs travaux sur les droits civils et politiques, pour se rendre compte du déséquilibre. Les titulaires de mandat, bien qu'indépendants, ont néanmoins une responsabilité à l'égard du Conseil et un rôle primordial à jouer dans la promotion des droits de l'homme, de façon constructive et coopérative.

61. La Malaisie soutient que les procédures spéciales doivent aborder des questions thématiques, étant donné que d'autres mécanismes du Conseil traitent de questions spécifiques aux pays. Si les mandats concernant des pays spécifiques sont inévitables, ils doivent néanmoins respecter certaines exigences et la Malaisie estime que le consentement des pays concernés est important si l'on veut que les titulaires de mandat s'acquittent de leurs fonctions avec efficacité.

62. Compte tenu du fait que les titulaires de mandat doivent rendre compte au Conseil des droits de l'homme, ce dernier devra assurer une meilleure coordination entre eux, en normalisant les mandats et harmonisant les méthodes de travail, conformément au code de conduite.

63. La Malaisie souligne premièrement que l'indépendance des titulaires de mandat va de pair avec la responsabilité. Il est nécessaire de préserver leur indépendance pour qu'ils puissent remplir leur mandat de manière objective et impartiale mais cette indépendance ne doit cependant s'appliquer que dans l'exercice de leurs fonctions. Elle note deuxièmement, qu'il importe que le Conseil mette l'accent sur ce code de conduite pour assurer la transparence nécessaire.

64. La Malaisie estime qu'il est important que les titulaires de mandat comprennent et acceptent la complexité du mandat qui leur est confié et adoptent une démarche à l'égard des gouvernements qui ne soit pas conflictuelle. La coopération doit être mutuelle. La Malaisie tient également à souligner que les recommandations faites doivent être pratiques, et tenir pleinement compte de la complexité des situations.

65. Enfin, la Malaisie reconnaît la contribution des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions nationales de droits de l'homme à la promotion et à la protection des droits de l'homme, tout comme le Conseil qui leur accorde une plus grande place dans ses travaux.

66. **M. Vassylenko** (Ukraine) dit que son pays a toujours attaché une grande importance aux activités de l'ONU dans le domaine de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'est ainsi qu'il a, dès le début, apporté tout son appui à la réforme de la Commission des droits de l'homme, qui a été remplacée par le Conseil des droits de l'homme. La création de ce Conseil constitue une étape importante dans la mise en œuvre des engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet de 2005 et confirme l'aspiration de la communauté internationale à voir une ère nouvelle se profiler dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

67. L'Ukraine, qui a l'honneur de faire partie des membres fondateurs du Conseil, joue un rôle actif dans ses travaux et ne ménage aucun effort pour assurer leur efficacité, maintenir un dialogue constructif, renforcer la coopération internationale et assurer l'application

des normes internationales dans ce domaine. Elle se félicite de la mise en place des institutions du Conseil et attend que l'Assemblée générale s'y associe formellement.

68. L'Ukraine soutient le mécanisme d'examen périodique universel et pense qu'il favorisera l'objectivité, l'impartialité et la non-sélectivité, ainsi que l'élimination de la politique du deux poids, deux mesures et de la politisation. Elle se réjouit par ailleurs que le système des procédures spéciales ait trouvé sa place dans la structure du Conseil des droits de l'homme.

69. L'Ukraine tient à réaffirmer que le Conseil doit accorder une attention toute particulière aux aspects des droits de l'homme liés à l'environnement, pour répondre efficacement aux nouveaux défis qui se posent. L'humanité fait face à une crise écologique aux dimensions planétaires, qui constitue une grave menace pour la sécurité humaine et les droits fondamentaux de l'homme. La lutte contre la dégradation de l'environnement doit aller de pair avec la protection des droits de l'homme. La délégation ukrainienne pense que l'adoption par le Conseil de normes adéquates contribuera à la protection de la nature dans l'intérêt de l'humanité.

70. L'Ukraine espère que le Conseil sera à la hauteur des attentes de la communauté internationale et elle veillera à ce qu'il s'acquitte de son mandat de façon constructive, améliorant ainsi l'efficacité du rôle de l'ONU dans la promotion et la défense des droits de l'homme dans le monde.

71. **M. Labbé** (Chili) indique que les droits de l'homme sont au nombre des piliers de la politique extérieure de son pays. Il estime par conséquent que le Conseil des droits de l'homme, seule entité des Nations Unies à avoir pour objectifs fondamentaux la protection et la promotion de ces droits et des libertés fondamentales, constitue une instance des plus précieuses.

72. La qualité de membre du Conseil donne aux États une responsabilité importante, et le Chili, fort d'une expérience dans le domaine des droits de l'homme qu'il espère utile, est disposé à assumer cette responsabilité. Ce ne sont toutefois pas seulement les États à titre individuel qui sont responsables de ce que fait le Conseil, mais également la communauté internationale dans son ensemble.

73. Il faut que le mécanisme d'examen périodique universel, qui permet d'évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les États en les mettant sur un pied d'égalité, et à l'élaboration duquel toutes les délégations ont participé, serve véritablement aux victimes et facilite un dialogue constructif avec les pays de manière à leur permettre d'aligner leur législation interne sur les normes internationales.

74. Le Chili attache également une grande valeur aux procédures spéciales et à l'action qu'elles mènent pour prévenir les violations des droits de l'homme. Il a en effet été parmi les pays qui ont connu, dans la pratique, leur importance. La création en 1975 d'un Groupe de travail spécial pour le Chili et la nomination d'une rapporteuse chargée d'étudier la situation dans le pays, tout comme l'adoption de résolutions y afférentes par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, ont été autant d'éléments qui ont contribué à sauver des vies. C'est sur la base de cette expérience que le Chili a soutenu la résolution sur les principes et directives de base contenant des propositions de compensation pour les victimes de violations des droits de l'homme.

75. Le Chili réaffirme qu'il convient que le Conseil des droits de l'homme ait le statut juridique qui corresponde à son importance.

76. **M. Vundavalli** (Inde) se félicite de la décision de l'Assemblée générale de renvoyer à la Troisième Commission le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ». Étant donné que le Conseil est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale, il est naturel que tous ses rapports et recommandations soient transmis à l'Assemblée générale par le biais de la Troisième Commission, qui a la plus vaste expérience en matière de droits de l'homme. Son pays est toutefois conscient du retard que pourrait prendre l'examen du rapport, du fait de la différence de calendrier des deux organes. Il faudrait que la Troisième Commission fasse preuve de davantage de souplesse afin que le rapport du Conseil soit examiné en temps opportun à New York. Il convient également d'éviter les doubles emplois sur le plan de l'établissement et de présentation des rapports par les rapporteurs spéciaux et autres mécanismes.

77. L'Inde félicite le Conseil des droits de l'homme d'avoir, depuis juin 2006, mis en place ses institutions tout en examinant d'urgence diverses situations de

droits de l'homme dans le cadre de sessions extraordinaires.

78. L'Inde estime que le mécanisme d'examen périodique universel peut favoriser la coopération et le dialogue. Il devrait permettre d'évaluer en toute transparence et en toute objectivité la situation des droits de l'homme dans les pays, de faciliter la mise en commun des meilleures pratiques et la fourniture d'une assistance technique et contribuer au renforcement des capacités, en consultation et avec l'aval des pays intéressés. Le mécanisme étant susceptible d'évoluer, le Conseil se devra d'examiner ses modalités. L'Inde, membre fondateur du Conseil, fera l'objet de cet examen pendant le premier cycle, au début de 2008.

79. Pour ce qui est de l'examen et de la rationalisation des procédures spéciales, certains progrès ont été réalisés grâce à la tenue d'un dialogue interactif, mais il reste encore beaucoup à faire. Le Conseil est tenu par des délais et doit s'acquitter d'une tâche complexe. L'Inde se félicite de l'adoption de la résolution 5/2, qui formule un code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et espère voir leur impartialité et leur objectivité s'améliorer, leur indépendance se maintenir et leur responsabilité à l'égard du Conseil devenir plus tangible.

80. Un esprit de coopération et de compréhension mutuelle doit être à la base des travaux du Conseil, qui doit constamment s'efforcer de promouvoir les droits de l'homme par le biais de la coopération internationale et du dialogue entre les États Membres, ainsi que du renforcement des capacités et de l'aide mutuelle.

81. L'Inde est encouragée par les efforts déployés par le Conseil pour faire du droit au développement une réalité et de la théorie une réalisation pratique. Elle salue l'importante contribution du Groupe de travail sur le droit au développement dont la feuille de route en trois volets représente une étape importante dans l'évaluation périodique du partenariat mondial en vue du développement.

82. L'Inde a à cœur de faire du Conseil des droits de l'homme un organe efficace, œuvrant à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous.

83. **M^{me} Abdelhak** (Algérie) se félicite de la décision prise par le Bureau de l'Assemblée générale de

renvoyer l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme à la Troisième Commission, dont l'expertise ne peut que renforcer l'action du Conseil. Elle espère que cet arrangement sera reconduit jusqu'à la révision du statut du Conseil prévue dans quatre ans.

84. Le rapport permet d'apprécier à leur juste valeur les résultats obtenus par le Conseil au cours de sa première année d'existence, riche en événements et déterminante pour son avenir et son fonctionnement. Le processus transitionnel auquel l'Algérie a participé en coordonnant la position africaine n'a pas empêché le Conseil d'organiser, outre cinq sessions ordinaires, cinq sessions extraordinaires consacrées à des situations préoccupantes.

85. Le document consensuel adopté l'a été dans un esprit de dialogue et de compromis et, même s'il n'est pas dénué d'ambiguïté et ne satisfait pas pleinement tous les États, il dote le Conseil des mécanismes lui permettant de protéger et promouvoir les droits de l'homme. L'Algérie, par exemple, n'était guère satisfaite de la non-inscription à l'ordre du jour du Conseil du point concernant le droit à l'autodétermination en tant que point séparé, mais s'est néanmoins jointe au consensus.

86. La délégation algérienne loue les deux innovations que sont le code de conduite et le mécanisme d'examen périodique universel. Elles constituent une avancée positive et une indication supplémentaire que les membres du Conseil souscrivent à une approche fondée sur la transparence, le dialogue et la coopération.

87. Le mécanisme d'examen périodique universel doit bénéficier d'un financement adéquat car il permettra d'évaluer la mise en œuvre par tous les États sans exception des obligations qu'ils doivent assumer en matière de droits de l'homme, et de faire des recommandations à même d'améliorer leur performance. L'Algérie sera au nombre des premiers pays à être examiné en 2008 et entend coopérer et dialoguer.

88. Le code de conduite adopté à l'unanimité n'est aucunement une entrave aux activités des titulaires de mandat mais un moyen d'accroître l'indépendance, l'autorité morale, la crédibilité et l'efficacité de ces derniers.

89. L'Algérie entend devenir un État moderne et humaniste fondé sur le droit et un pôle de rayonnement

des libertés dans la région, et espère que le Conseil permettra d'identifier les carences et faiblesses qui se dressent encore en travers de sa route.

90. **M. Florencio** (Brésil), prenant également la parole au nom de l'Argentine, note que depuis le début du processus de négociation qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 60/251, les deux pays ont pleinement appuyé la création du Conseil des droits de l'homme, dont ils estiment qu'il constitue une contribution majeure au renforcement de la promotion et de la protection de ces droits.

91. Le Brésil et l'Argentine pensent que le Conseil doit répondre aux attentes des États Membres et de la société civile. Il convient donc de le consolider et, notamment à cet effet, de faire en sorte que son rapport soit examiné de manière à en préserver l'intégrité. Les travaux du Conseil et de la Troisième Commission sont complémentaires et les deux organes ne sont nullement en concurrence. Il importe par conséquent de définir avec précision la manière dont leurs travaux doivent se répartir.

92. Le moment actuel est d'importance pour les travaux futurs du Conseil. Au cours de sa première année d'existence, les efforts ont surtout porté sur la mise en place des institutions et le document consensuel adopté à Genève, fruit de difficiles négociations entre toutes les parties, est un compromis équilibré qui devrait permettre d'améliorer le système de protection des droits de l'homme. Le mécanisme d'examen périodique universel, en particulier, est essentiel pour éviter toute politisation excessive et la sélectivité qui caractérisait parfois les travaux de la Commission des droits de l'homme.

93. L'Argentine et le Brésil se sont associés au consensus pour renvoyer l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme à la Troisième Commission compte tenu des circonstances, mais partent du principe qu'il ne s'agit pas là d'un précédent. Le processus de mise en place des institutions doit être encore renforcé et le renvoi ultérieur du rapport à la Troisième Commission nuirait à sa crédibilité.

94. **M. McNee** (Canada) dit qu'il ressort de l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme que s'il est vrai qu'un travail considérable a été accompli, il reste encore beaucoup à faire pour que le Conseil devienne une institution efficace, souple et crédible obtenant des résultats.

95. Sur le plan positif, il faut se réjouir du fait que le Conseil a examiné à fond de diverses façons la situation des droits de l'homme dans de nombreux pays et de la participation accrue de la société civile à ses délibérations. Le Canada se félicite également du fait que le Conseil ait convoqué des sessions extraordinaires pour examiner des situations spécifiques et que le système des procédures spéciales pour l'indépendance desquelles il a lutté et continuera de lutter ait été maintenu. Le Conseil a par ailleurs mis en place un processus d'examen périodique universel permettant de faire le bilan de la façon dont les pays s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de l'homme et le Canada constate avec satisfaction que toutes les parties prenantes, y compris les pays faisant l'objet de l'examen, les ONG et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, peuvent y participer.

96. Le Canada demeure toutefois préoccupé par un certain nombre de questions. Les efforts déployés au cours de la phase de mise en place des institutions pour affaiblir le système de protection des droits de l'homme n'ont pas abouti, mais l'attention disproportionnée accordée aux questions arabo-israéliennes et le caractère partial des résolutions y afférentes remettent en cause la crédibilité du Conseil. C'est ainsi que le Canada n'a pu souscrire à une proposition relative à la mise en place des institutions qui prévoyait également que l'ordre du jour comporterait un élément portant sur une situation particulière. Les membres du Conseil avaient une occasion historique d'appliquer les principes établis par l'Assemblée générale pour ce nouvel organisme, des progrès importants avaient été accomplis concernant la mise en place des institutions et des efforts remarquables déployés pour doter le Conseil des outils nécessaires, mais à la fin de la cinquième session, un accord relatif à un arrangement institutionnel a été proclamé alors qu'il n'en existait pas encore, desservant le Conseil et les causes qu'il épouse.

97. Le Canada avait fait remarquer lors de l'étude du premier rapport du Conseil que le Conseil n'était pas une fin en soi mais un moyen de parvenir à une fin, celle d'améliorer les conditions de vie des habitants de la planète. La cinquième session du Conseil a montré que ce dernier avait encore beaucoup à faire pour donner suite à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Le Canada lui apportera toute sa collaboration.

98. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande) note qu'après la phase de mise en place des institutions, le Conseil est désormais prêt à aborder celle de la mise en œuvre. Dans les faits, la session ordinaire du Conseil durera toute l'année et il s'agira là d'un défi à relever pour tous les États Membres. Ses travaux devront être transparents et prévisibles, son programme de travail bien défini, ses initiatives connues à l'avance et il faudra que ses décisions fassent l'objet de négociations ouvertes. Ce n'est qu'ainsi qu'il répondra aux attentes de la communauté internationale. Il importera aussi de respecter les rôles tant du Conseil que de la Troisième Commission afin d'assurer leur complémentarité.

99. La Nouvelle-Zélande fait observer que pour être crédible et efficace, le Conseil doit être doté de ressources réalistes. Il faut remercier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de l'appui qu'il lui a fourni et faire en sorte que celui-ci dispose des ressources permettant d'apporter au Conseil l'aide supplémentaire demandée.

100. Il conviendra aussi au cours des mois à venir de faire en sorte que les sexospécificités soient prises en compte dans les travaux du Conseil. La Nouvelle-Zélande encourage toutes les parties prenantes à envisager de présenter la candidature de femmes expérimentées et qualifiées aux postes créés dans les nouveaux organes et d'adopter une démarche soucieuse de l'égalité des sexes lors du renouvellement et de l'établissement des procédures spéciales.

101. La première session de l'examen périodique universel en avril 2008 constituera une étape importante pour le Conseil. Toutes les parties prenantes sont encouragées à prendre part à un processus, dont il est à espérer qu'il sera participatif et intégré, avec honnêteté et diligence.

102. La Nouvelle-Zélande a pris une part active à la création du Conseil des droits de l'homme et voit son avenir en faisant preuve d'ambition. Elle a, dans ce cadre, l'intention de se présenter aux élections qui auront lieu en 2009.

103. S'agissant du rapport du Conseil, l'oratrice pense qu'il aurait été et serait préférable de le présenter à l'Assemblée générale en plénière avant de le soumettre à la Troisième Commission, comme l'année passée. La question devra être soigneusement étudiée pour la soixante-troisième session et une décision appropriée adoptée.

La séance est levée à 18 h 10.